



Délibération N° 2023_008

Membres

En exercice : 12

Présents : 11

Votants : 11 dont 1P

Pour : 11 dont 1 P

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation

09/02/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHALAUTRE LA PETITE**

Séance du Vendredi 17 Février 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 17 février, les membres du Conseil Municipal de la commune de CHALAUTRE LA PETITE, régulièrement convoqués, se sont réunis, à salle polyvalente communale, sous la Présidence de Mme Chantal BELLACHE, le maire

Étaient présents : Mme Chantal BELLACHE M. Jean-Marie FONTAINE, M. Denis GRANDET, M. MILLET Jérôme, M. Siegfried HUCK, M. David DUBOIS, Mme Pascale ROULET, Mme Julia DOMINGUES, Mme ROLLET Marie-Christine, Mme Marina GALLAY, M. LE COZE,

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Fanny DA MOTA

ABSENTS NON-EXCUSÉS :

ONT DONNÉ PROCURATION : Madame Fanny DA MOTA à Mme Marie- Christine ROLLET

Mme Pascale ROULET a été élue secrétaire de séance

**OBJET : Dématérialisation de la publicité
des actes de la commune**

RF SOUS PREFECTURE DE PROVINS
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 21/02/2023 077-217700731-20230217-DE_008_2023-DE

Madame le maire rappelle,

Le 1^{er} juillet 2022 sont entrés en vigueur l'ordonnance n° 2021-1310 et son décret d'application du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité et de conservation des actes pris par les communes.

À compter de cette date, la dématérialisation est devenue le mode de publicité de droit commun pour ces actes.

Toutefois, à condition de délibérer avant le 1^{er} juillet, les conseils municipaux pouvaient par dérogation, choisir de maintenir les modes de publicité traditionnels (affichage, mise à disposition de version papier).

C'est l'option qui a été retenue par le conseil municipal de Chalautre la petite dans sa séance du 28 juin 2022, en l'absence de site internet communal opérationnel au 1^{er} juillet.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, la commune dispose d'un site internet public opérationnel.

En conséquence, afin de se mettre en conformité avec la législation en vigueur, il est proposé au conseil municipal de décider :

- que la publication dématérialisée des actes de la commune de Chalautre la petite devient le mode de publicité de droit ;
- qu'afin de permettre aux administrés de s'accoutumer à cette nouvelle forme de publicité, la publication dématérialisée pourra, en cas de besoin et sur l'appréciation du maire, être doublée par un affichage traditionnel jusqu'au plus

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents,

- **DÉCIDE**, que la publication dématérialisée des actes de la commune de Chalautre la petite devient le mode de publicité de droit ;
- qu'afin de permettre aux administrés de s'accoutumer à cette nouvelle forme de publicité, la publication dématérialisée pourra, en cas de besoin et sur l'appréciation du maire, être doublée par un affichage traditionnel jusqu'au le 31 août 2023 au plus tard.

Fait et délibéré à Chalautre la Petite, les jours, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents pour extrait conforme,

Chalautre la Petite le 17 février 2023

Chantal BELLACHE



RF SOUS PREFECTURE DE PROVINS
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 21/02/2023 077-217700731-20230217-DE_008_2023-DE